

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCÈS-VERBAL

**Mercredi 19 juillet 2023 à 20h00
à la salle des fêtes de Balanod**

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de juillet à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 12/07/2023

Présents à la séance : 29

Séance : 19/07/2023

Nombre de pouvoirs : 5

Affichage : 13/07/2023

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, RUBY Caroline, COLONAZET Nathalie, ROUX Philippe, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, NICOD Michel, GREA Claude, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, SERRIERE Yves, GUYON François, MIMOUNE Kamel, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, GAGLIARDI Marc-Antoine.

Étaient absents excusés : VAN DER PLOEG Julien (donne pouvoir à RUBY Caroline), BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian (donne pouvoir à ROUX Philippe), MENOILLARD Aline (donne pouvoir à COLONAZET Nathalie), JOUVENCEAU Romain (donne pouvoir à MUTIN Jean-Marc), KOHLER Bernard, FAUSSURIER Dominique, BABAD Sandrine, JACQUARD Roland (donne pouvoir à MONNET Brigitte).

Le Président demande à l'assemblée :

- De désigner un(e) secrétaire de séance,
- D'approuver le procès-verbal du 20 juin 2023.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner OVISTE Valérie comme secrétaire de séance,
- D'approuver le procès-verbal du 20 juin 2023,

A. RESSOURCES HUMAINES

PÔLE CULTURE-TOURISME : CONTRAT D'APPRENTISSAGE – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme),

Considérant que la formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Considérant que l'avis sera soumis au prochain Comité Social Territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DE DÉCIDER** de conclure un contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} septembre 2023 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplômes préparés (selon la candidature qui sera retenue à la suite des entretiens)	Durée de la formation
Pôle Culture-Tourisme	1	<ul style="list-style-type: none">- Une licence professionnelle « Guide Conférencier »- MBA « international tourism manager »- BTS communication	1 an maximum

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2023,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les Centres de Formation d'Apprentis.

B. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ADHÉSION À L'AGENCE D'URBANISME DE BESANÇON CENTRE FRANCHE-COMTÉ (AUDAB) – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Monsieur le Président expose,

En prévision du futur projet PLUi, la Communauté de communes porte du Jura a besoin d'un appui pour mener à bien ses ambitions.

Dans le cadre, notamment de l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme, l'AUDAB a pour objet la réalisation et le suivi de missions, permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion de projets engagés par ses membres en matière d'urbanisme, de planification, d'habitat, d'économie, d'infrastructures, de déplacements, de paysage, d'environnement, de patrimoine, de loisirs, du tourisme, de formation, de culture ainsi que dans les domaines sanitaires et sociaux.

L'AUDAB a pour fonction notamment la mise en place et le suivi d'une observation continue. C'est une structure mutualisée de ressources, de réflexion et d'accompagnement au service du territoire de ses membres.

Espaces de dialogue, de débat et de négociation, les agences permettent, dans un cadre partenarial, la conduite en commun des politiques publiques dans un but d'intérêt général.

L'association est admise à effectuer toutes missions se rattachant, directement ou indirectement, à cet objet social ou pouvant en favoriser la réalisation, pour ses membres ou pour tout organisme intéressé à l'aménagement et au développement de l'agglomération bisontine et, plus largement, du territoire de ses membres.

Dans ce cadre, sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale de l'AUDAB :

- fixe les orientations de travail triennales de l'agence d'urbanisme,
- adopte, annuellement, un programme partenarial, qui définit les missions qui contribuent à la réalisation des orientations fixées.

Le programme partenarial de l'AUDAB est un accord collectif des membres de l'association concernant les priorités travail de l'agence d'urbanisme pour l'année. Il est élaboré par son Directeur en concertation avec les membres de l'association.

Résultant de décisions propres de l'AUDAB et réalisées par elle-même et sous sa responsabilité, les activités du programme partenarial de travail ne relèvent ni du droit de la commande publique, ni de celui de la concurrence.

Les activités de l'association sont majoritairement assurées, soit au moins 80%, au profit ou dans l'intérêt des membres.

Les activités, actions, animations, études et missions inscrites au programme partenarial sont cofinancées et restent la propriété de l'AUDAB ; les membres peuvent en avoir communication et en utiliser les résultats.

Afin d'éclairer des choix d'aménagement ou de développement sur son périmètre d'action, l'AUDAB peut, en s'assurant de l'intérêt effectif pour ses membres, conduire des études sur des aires plus vastes en interaction avec son périmètre.

L'adhésion à l'AUDAB se fait par l'intermédiaire d'une convention pluriannuelle de 3 ans moyennant une cotisation votée chaque année par son Assemblée Générale laquelle est, en 2023, de 1000 €. Le montant de la subvention que la Communauté de Communes Porte du Jura versera pour le financement du programme partenarial de l'AUDAB sera défini chaque année par avenant.

Le 29 juin 2023, le Président de la Communauté de Communes Porte du Jura a écrit à la Présidente de l'AUDAB pour l'informer de la demande d'adhésion lors du présent Conseil Communautaire. Le Conseil d'administration de l'AUDAB du 5 juillet 2023 a voté à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes Porte du Jura qui serait, si la présente demande d'adhésion est agréée, membre du 3^{ème} collège qui regroupe les membres après agrément. Elle devra être représentée par un délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (3 abstentions) :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes Porte du Jura à l'AUDAB,
- **DE NOMMER** Monsieur BUCHOT Christian, en sa qualité de Président, représentant à l'AUDAB,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions et les avenants.

Débat

Questionnement autour du statut associatif qui pourrait faire concurrence au privé.

« - Il ne faut pas faire de généralité relative aux associations. Nous avons besoin d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. »

C. ENFANCE — JEUNESSE

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS – RAPPORTEUR EMMANUEL KLINGUER

Vu la délibération 2020-82 en date du 27 juillet 2020 portant sur le règlement intérieur 2020 des accueils de loisirs,
Vu la délibération 2022-99 en date du 21 septembre 2022 portant sur la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des accueils de loisirs,

Le Vice-Président expose,

Le règlement intérieur informe les parents des conditions d'utilisation des accueils de loisirs (horaires, tarifs, inscriptions...).

Pour la rentrée de septembre 2023, plusieurs changements doivent être apportés à ce règlement :

➤ **Modification des tarifs repas, goûters et livraison**

Monsieur Le Vice-Président indique que le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert pour la Gestion de la Cuisine Centrale a voté une revalorisation des tarifs de repas applicable au 4 septembre 2023.

Les nouveaux tarifs de repas qui entreront en vigueur à compter du 4 septembre 2023 pour les accueils de loisirs de Porte du Jura sont les suivants :

	Tarif TTC actuellement appliqué	Tarif TTC au 04/09/2023	Coût livraison TTC au 04/09/2023	TOTAL
Repas enfant	3,38€	3,72€	0,55€	4,27€
Repas adulte	3,38€	6,17€	0,64€	6,81€
Goûters	0,66€	0,73€		

➤ **Modification des horaires d'accueil périscolaire à l'accueil de loisirs de Beaufort-Orbagna à la suite du changement de rythme scolaire**

Accueil Périscolaire	Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi			Mercredi		
	Matin	Midi	Soir	Matin	Après midi	Journée
Augisey		11h25-13h25	15h40-18h30			
Balanod	7h30-8h30	11h45-13h45	16h30-18h30			
Beaufort-Orbagna	7h00-8h30	11h30-13h30	16h30-18h30	7h30-12h00	13h30-18h30	7h30-18h30
Cousance	7h00-8h30	11h40-13h35	16h25-18h30	7h30-12h00	13h30-18h30	7h30-18h30
Saint-Amour	7h15-8h30	11h30-13h30	16h15-18h30	7h30-12h00	13h30-18h30	7h30-18h30
Val-Sonnette	7h30-8h30	11h30-13h30	16h30-18h30	7h30-8h30 avant départ AL Beaufort	17h30-18h30 au retour de AL Beaufort	

➤ **Modification des tarifs périscolaires de l'accueil de loisirs de Beaufort-Orbagna**

	R<700€	701€<R<1500€	1501€<R<3000€	3001€<R<4500€	R>4501€
Matin Balanod et Val-Sonnette	0,35€	0,47€	0,93€	1,40€	1,96€
Matin Saint-Amour	0,44€	0,59€	1,16€	1,75€	2,45€
Matin Beaufort-Orbagna et Cousance	0,53€	0,71€	1,39€	2,10 €	2,94€
Midi Val-Sonnette, Augisey, Saint-Amour, Balanod et Beaufort-Orbagna	0,82€	0,99€	1,28€	1,65€	1,81€
Midi Cousance	0,79€	0,95€	1,23€	1,58€	1,74€
Soir 1 Cousance	0,22€	0,29€	0,51€	0,78€	1,00€
Soir 1 Augisey	0,36€	0,47€	0,83€	1,26€	1,62€
Soir 1 Saint-Amour et Balanod	0,21€	0,27€	0,47€	0,72€	0,93€
Soir 1 Val-Sonnette et Beaufort-Orbagna	0,21€	0,27€	0,47€	0,72€	0,93€
Soir 2	0,21€	0,27€	0,47€	0,72€	0,93€

➤ **Changement de direction à l'accueil de loisirs de Beaufort-Orbagna et à l'accueil périscolaire de Balanod**

Accueil d'Augisey Claude GAUTHIER	« Les P'tits Montagnards » - Chemin près Bourgeois 39270 AUGISEY 07.63.80.12.02 - alugisey@ccporteducjura.fr
Accueil de Balanod Malika FAKROUN	Maison de l'Enfance « La Paillote » - 7 allée des capucins 39160 SAINT-AMOUR 03.84.44.05.52 ou 07.60.54.59.48 - mefstamour@ccporteducjura.fr
Accueil de loisirs de Beaufort-Orbagna Céline KRIGER	« Le Château » - 16 Grande Rue 39190 BEAUFORT-ORBAGNA 03.84.25.05.16 ou 07.63.74.12.02 - albeaufort@ccporteducjura.fr
Accueil de loisirs de Cousance Yoann RAFFIN	« Les Savanturiers » - 4 Rue de la Gare 39190 COUSANCE 03.84.48.03.16 - alcousance@ccporteducjura.fr
Accueil de loisirs de Saint-Amour Malika FAKROUN	Maison de l'Enfance « La Paillote » - 7 allée des capucins 39160 SAINT-AMOUR 03.84.44.05.52 ou 07.60.54.59.48 - mefstamour@ccporteducjura.fr
Accueil de loisirs de Val-Sonnette Laetitia YAKOUBI	« Le Tipi » - 3 Rue des Teppes 39190 VAL-SONNETTE 03.84.25.16.63 - alvincelles@ccporteducjura.fr

En cas de fermeture des accueils de loisirs :

Coordinatrice Enfance Jeunesse Isabelle ROSAIN	Communauté de Communes Porte du Jura 10 Grande Rue 39190 BEAUFORT-ORBAGNA 03.84.48.45.40 ou 07.63.84.12.02 – secretariat.enfance@ccporteducjura.fr
---	---

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur des accueils de loisirs comme présentées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à l'affaire.

Débat

Pourquoi le repas adulte a-t-il doublé ? Il ne concerne pas les animateurs ; pour les instituteurs qui mangent sur place, barquette individuelle, elle est répercutée comme une entreprise (coût justifié par le conditionnement et la quantité du repas).

Pour information, le coût de la livraison a déjà augmenté l'année dernière mais n'a pas été répercuté pour les familles. Nous n'avons plus le choix, augmentation de 10%.

Question relative aux impayés : sera travaillée en commission et par les techniciens.

D. AFFAIRES SOCIALES

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S À BALANOD – RAPPORTEUR BRIGITTE MONNET

Vu les statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,

Considérant le cahier des charges du C.A.U.E estimant dans un premier temps l'opération à 250 000€ HT,

Considérant la fluctuation du marché, la somme prévue a été réévaluée par la Communauté de Communes à 300 000 € HT dans le cadre des demandes de devis pour la mission de maîtrise d'œuvre,

Considérant que pour des projets similaires, le montant des honoraires varie entre 9,80% et 10,80% et ne dépasse pas les seuils des marchés publics à procédure adaptée,

Considérant que le choix s'est porté sur Architecte Ahlem Paris, 83 chemin des Dombes 39000 Lons-le-Saunier pour un montant d'honoraires à 9,80 %,

Madame la Vice-Présidente expose,

Dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale) liant la CCPJ et la CAF, notre territoire avait acté, du fait du déficit du nombre d'assistant(e)s maternel(le)s, la création d'une MAM au sud du territoire Porte du Jura. La CCPJ a validé la construction de celle-ci sur la commune de Balanod, à proximité de l'école.

La cession du terrain à l'euro symbolique par la commune de Balanod a été négociée. La procédure est en cours.

Afin de pouvoir bénéficier de subventions auprès de la CAF, il est nécessaire de remplir le dossier dès août. Dès lors, cette délibération sera utilisée pour les demandes de subventions suivantes : CAF, DETR et Territoires En Action (TEA).

À la suite de réunions avec la maîtrise d'œuvre, du résultat de l'analyse des sols, de la volonté de la CCPJ de créer un bâtiment exemplaire d'un point de vue environnemental, à énergie positive qui inclut le niveau de performance énergétique et l'économie de fonctionnement qui en résulte, le type de matériaux utilisés, le confort et la santé des usagers et la qualité de l'air, il s'avère que le montant initial de 300 000€ HT doit être revu.

Le plan de financement est détaillé ci-dessous, sur un montant de 400 000€ HT de travaux, pour un montant total de 453 316,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Maîtrise d'œuvre	39 200,00 €	Etat : DETR (30%)	135 994,80 €
SPS (SOCOTEC)	2 250,00 €	CAF (35%)	158 660,60 €
Arpentage et relevé topographique (ABCD)	2 754,00 €	Région : TEA (5%)	22 665,80 €
Contrôleur technique (ALPES CONTROLES)	3 400,00 €	Montant subventions (70%)	317 321,20 €
Étude des sols (SIGA SONDRAGE)	1 995,00 €	Reste à financer entre CCPJ et Balanod (titre indicatif à ne pas prendre en compte dans le calcul)	135 994,80 €
Étude des sols complémentaire (SIGA SONDRAGE)	3 717,00 €	Autofinancement (20%)	90 663,20 €
Travaux	400 000,00 €	Fonds de concours commune de Balanod	45 331,60 €
TOTAL HT	453 316,00 €	TOTAL HT	453 316,00 €

La commune de Balanod s'engage à participer à hauteur de la moitié du reste à charge de la CCPJ (coût total de l'opération moins les subventions, sachant que la CCPJ doit financer obligatoirement 20% du coût total de l'opération) sur les dépenses réelles d'investissement. C'est dire que si une subvention n'était pas accordée suivant le plan de financement, la commune de Balanod et la CCPJ s'engagent à augmenter leur participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **DE VALIDER** la participation de la commune de Balanod telle que définie ci-dessus,
- **DE VALIDER** les demandes des subventions suivantes : DETR, CAF et TEA,
- **D'AUTORISER** le Président à présenter le dossier aux financeurs et à financer le projet par l'emprunt ou l'autofinancement si nécessaire,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à l'affaire.

Débat

« - Avons-nous des retours sur le bâtiment de Vincelles ?

- Oui mais il est nécessaire de retravailler avec les assistantes maternelles car il existe un problème d'utilisation du chauffage qui a eu un impact sur la surconsommation de cette année. Un contrat de maintenance a été signé. Le confort d'été est ok. »

Proposition : indiquer dans le cahiers des charges qu'un contrat de maintenance devra être automatiquement signé par l'entreprise qui a fourni le matériel (voir si cela est possible).

« - Le coût des travaux semble exorbitant pour le nombre d'assistantes maternelles.

- Les bâtiments sont évolutifs et peuvent permettre une extension. »

- L'exécutif est favorable aux bâtiments à hautes performances énergétiques : cela ne nous revient pas plus cher et s'inscrit dans notre démarche de transition écologique (COT). »

E. SPORT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – RAPPORTEUR MICHEL PERRET

Considérant les statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,
Considérant les demandes de subventions de l'association « Solidarité sports Saint-Amour » et du Vélo club de Saint-Amour,

Monsieur le Vice-Président expose les demandes de subventions :

Nom de l'association	Motif de la demande	Subvention sollicitée	Subvention accordée
Solidarité sports Saint-Amour	Marche et course 100% féminine dans le cadre d'octobre Rose (mois du dépistage du cancer du sein)	2 000 €	2 000 €
Vélo club de Saint-Amour	Course de vélo - grand prix de Saint-Amour	1 500 €	1 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** les subventions comme présentées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à l'affaire.

F. ASSAINISSEMENT

CONVENTION DE RACCORDEMENT DES EAUX USÉES NON DOMESTIQUES AU RÉSEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BALANOD AVEC LA BERGERIE DU CHAMP DEVANT – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

Vu l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique relatif aux rejets à l'égout public d'effluents non domestiques,
Vu le projet de convention établi par le service d'assainissement,

Monsieur le Vice-Président expose,

La Bergerie du Champ Devant est une entreprise de traite de brebis et transformation fromagère en cours d'implantation, route Champ Devant sur la commune de Balanod.

Les parcelles concernées sont desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et de ce fait, raccordables sur le réseau de Balanod et la station d'épuration de Saint-Amour.

La réglementation impose que ce type de raccordement soit autorisé et encadré par une convention entre l'exploitant et le service d'assainissement.

Il convient d'établir une convention, dont le projet validé par l'entreprise est joint à la délibération, en tenant compte de l'activité de la fromagerie et des possibilités d'acceptation de charges supplémentaires au niveau des réseaux et de la station d'épuration.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le projet de convention de rejet des effluents de la Bergerie du Champ Devant sur la station d'épuration de Saint-Amour,
- **DE PRENDRE ACTE** que l'autorisation sera formalisée par un arrêté établi par le Président et faisant référence à ladite convention.

TRAVAUX DE REPRISE D'UNE PARTIE DU RÉSEAU ASSAINISSEMENT UNITAIRE DE LA COMMUNE DE VÉRIA EN PARTICIPATION CONJOINTE – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

Vu l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des eaux pluviales,

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, qui fait la distinction entre compétences eaux usées et eaux pluviales, cette dernière étant une compétence facultative,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la typologie du réseau d'assainissement de la commune de Véria qui est unitaire, soit un seul réseau pour les eaux usées et les eaux pluviales,

Monsieur le Vice-Président expose,

Après avoir réalisé le secteur dit du « Haut de Véria » en 2018, la commune de Véria souhaite réaliser l'enfouissement des réseaux électriques et télécom, avec à terme un projet de réfection de chaussées et d'aménagement de voirie, dans le secteur dit du « Bas de Véria ». Il est donc apparu opportun de contrôler l'état et le fonctionnement du réseau d'assainissement sur le secteur concerné afin de faire chiffrer les travaux éventuels. Les réseaux d'assainissement à reprendre se situent « rue de Lobet » et « rue du Bye ».

S'agissant d'un réseau unitaire, la commune de Véria s'engage à participer aux travaux relatifs aux eaux pluviales à hauteur de 50% et prendra une délibération en ce sens.

Le montant des travaux a été chiffré dans la cadre des prix du marché à bon de commande intitulé « Petits Travaux sur les Ouvrages d'Assainissement Collectif (Extension, réparation de conduites, travaux de branchements et mise à niveau de regards assainissement) », marché entre la Communauté de Communes et les cocontractants SARL EMDE et EURL BOISSON TP, à 26 601,84€ HT, soit 13 300,92€ HT à la charge de la Communauté de Communes et 13 300,92€ HT à la charge de la Commune de Véria.

L'entreprise BOISSON TP en charge des travaux réalisera deux devis distincts.

L'organisation et le suivi des investigations préalables, y compris des prestataires externes (hydrocurage et passage caméra), l'étude et le suivi des travaux à venir, soit la maîtrise d'œuvre, sont des prestations réalisées en interne par le service assainissement de la Communauté de Communes Porte du Jura et à sa charge financière.

Dès que les délibérations auront été prises et les devis engagés, le service assainissement se chargera de déclencher les travaux prévus sur la période de septembre à novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la réalisation des travaux suivant les conditions énumérées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à l'affaire.

G. INFORMATIONS DIVERSES

- Permanence du C.A.U.E à l'Espace France Services de Beaufort, à partir de septembre, une demi-journée, le 3^{ème} lundi du mois
- Rappel de la procédure des demandes de permission de voirie : le Maire signe les demandes pour avis favorable avant de les transmettre à la CCPJ
- Date des prochains Conseils communautaires :
 - mercredi 20 septembre
 - mercredi 18 octobre
 - mercredi 15 novembre
 - mercredi 13 décembre

BUCHOT Christian
Le Président



OVISTE Valérie
Secrétaire de séance

